

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Mai 2022

L'an 2022 et le 17 Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, BUFFAULT Aurélie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEGUERET Sylvie à Mme SOUESME BARNIER Caroline, M. CHAUMEAU Pascal à M. LAMBERT Denis

Absent(s) : M. SARRAZIN David

**A été nommé(e) secrétaire** : M. THUIZAT Patrick

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022**
- 2 – Bourges Plus : seconde actualisation du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire - D\_17052022\_01**
- 3 – Syndicat du canal de Berry : tracé du canal de Berry à vélo, phase 2 - D\_17052022\_02**
- 4 – Attribution des subventions 2022 - D\_17052022\_03**
- 5 – SDE18 : plan de financement rue de la paille - D\_17052022\_04**
- 6 – CAF : demande de subvention investissement pour un logiciel - D\_17052022\_05**
- 7 – Vidéoprotection : plan de financement pour demande de DETR - D\_17052022\_06**
- 8 – Rétrocession voirie - D\_17052022\_07**
- 9 – Acquisition parcelle pour chemin communal - D\_17052022\_08**
- 10 – Convention avec le CDOS 18 pour les Jeux d'été en Berry 2022 - D\_17012022\_09**
- 11 – Questions diverses**

#### **1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022**

## **2 – Bourges Plus : seconde actualisation du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire**

réf : D\_17052022\_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire pour la période 2021-2026 ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 16 mars 2022 ;

Face à un contexte délicat et incertain, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de conclure un pacte financier et fiscal avec les communes membres de Bourges Plus.

Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire décline sept leviers d'actions :

- Attribution de compensation (AC) ;
- Fonds de concours à l'investissement des communes ;
- Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo – Phase 1 ;
- Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture ;
- Participation financière à la construction de la Rode Nord-Ouest ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Observatoire fiscal de l'agglomération.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2021-2026 et prévoit la faculté de réviser ce dernier.

Aujourd'hui, il est proposé de le modifier comme suit :

- Clôturer le Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo – Phase 1 arrivé à son terme (cf.fiche 3) et créer un dispositif similaire pour la phase 2.

Les communes concernées par cette 2<sup>ème</sup> phase sont Bourges, Marmagne, Saint-Just, Annoix, Plaimpied-Givaudins et Mehun-sur-Yèvre. Le montant du fonds de concours serait de 252 146,79 €. (cf. fiche 3)

- Clôturer le dispositif de Fonds de Concours exceptionnel pour la construction de la Maison de la Culture (cf.fiche 4), le solde ayant été versé à la Ville de Bourges.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'actualisation du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire proposée par le conseil communautaire de Bourges Plus.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **3 – Syndicat du canal de Berry : tracé du canal de Berry à vélo, phase 2**

*réf : D\_17052022\_02*

Vu la phase 1 du projet du canal de Berry à vélo achevée,  
Considérant la phase 2 de ce projet et les propositions de tracés faites par le Syndicat du Canal de Berry pour la partie se trouvant sur Plaimpied-Givaudins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition de tracé A du Syndicat du Canal de Berry pour la phase 2 du projet du canal de Berry à vélo.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **4 – Attribution des subventions 2022**

*réf : D\_17052022\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différentes associations et organismes,

Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2022, aux associations, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 250 euros

Amicale des sapeurs-pompiers : 1 500 euros

Amis du Four à pain : 300 euros

CACPG : 4 500 euros

Comité des fêtes : 300 euros

Coopérative école maternelle : 250 euros

Coopérative école élémentaire : 500 euros  
Gymnastique : 500 euros  
Judo : 300 euros  
Musée 1939-1945, Berrichon souviens-toi : 500 euros  
PG Badminton : 500 euros  
TCPG : 2 500 euros  
Tennis de table : 500 euros  
UNC : 400 euros  
USPG (foot) : 3 200 euros

Amis bibliothèque du Cher : 300 euros  
Secours populaire : 150 euros  
Secours catholique : 150 euros  
ADMR : 400 euros  
Facilavie : 400 euros  
SSIAD : 400 euros  
Arecabe : 100 euros  
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros  
Nature 18 : 500 euros

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Article 3 : la commune s'engage d'ici 12 mois à acheter une nouvelle table de tennis de table.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **5 – SDE18 : plan de financement rue de la paille**

*réf : D\_17052022\_04*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'extension de l'éclairage public rue de la paille,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2022-01-027 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour l'extension de l'éclairage public rue de la paille.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Montant des travaux HT :              | 6 160,83 euros |
| Contribution de la commune HT (50%) : | 3 080,42 euros |
| Contribution du SDE HT (50%) :        | 3 080,42 euros |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **6 – CAF : demande de subvention investissement pour un logiciel**

*réf : D\_17052022\_05*

Vu le projet d'acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion des services aux familles,  
Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention d'investissement pour ce type de projet,  
Vu le montant des dépenses pour cette acquisition d'un montant de 3 480,60 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 2 784,48 euros pour le projet ci-dessus susvisé.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Vidéoprotection : plan de financement pour demande de DETR**

*réf : D\_17052022\_06*

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,  
Vu l'avis de la commission sécurité de la commune du 11 mars 2022,  
Vu la délibération du 16 mars 2022 approuvant le plan de financement pour ce projet autorisant le maire à faire une demande de subvention au titre du FIPD,  
Considérant la notification préfectorale en date du 4 mai 2022 informant que la demande de subvention n'a pas été retenue,

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 76 065,20 € HT, soit :

Travaux et équipements : 76 065,20 €

Financement :

|             |             |
|-------------|-------------|
| - DETR :    | 26 622,80 € |
| - Commune : | 49 442,40 € |

### DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **8 – Rétrocession voirie**

*réf : D\_17052022\_07*

Vu la création du lotissement Le crot au loup 2 sur la parcelle cadastrale BL 4,  
Vu le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs de ce lotissement,  
Considérant que le lotisseur pourra demander à la commune la rétrocession dès lors que les travaux de finition du lotissement auront eu lieu et que toutes les réserves des gestionnaires de réseaux auront été levées,

Considérant qu'il appartiendra au Conseil municipal d'approuver la rétrocession à la fin des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement Le crot au loup 2 (parcelle cadastrale BL 4).

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **9 – Acquisition parcelle pour chemin communal**

*réf : D\_17052022\_08*

Considérant le souhait de la commune d'acquérir une bande de terrain de 2 400 mètres carrés de la parcelle ZM 0005 pour la création d'un chemin communal,

Considérant l'accord du propriétaire pour céder une partie de cette parcelle à la commune,

Le conseil après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'acheter sur la parcelle ZM 0005 une bande de terrain de 2 400 mètres carrés pour un montant maximum de 3000,00 euros.

Article 2 : les frais de bornage pour la division de cette bande de terrain seront à la charge de la propriétaire.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les actes relatifs à l'établissement de cette vente (bornage, compromis de vente, acte de vente...).

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **10 – Convention avec le CDOS 18 pour les Jeux d'été en Berry 2022**

*réf : D\_17012022\_09*

Vu la convention de partenariat bipartite relative au déroulement du dispositif "Jeux d'été en Berry 2022" proposée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le maire à signer la convention "Jeux d'été en Berry 2022" avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher qui fixe la participation financière de la commune à 800,00 euros.

Article 2 : de fixer à 20 euros par jeune la participation demandée aux familles.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

**11 – Questions diverses :**

Séance levée à